

Refus des compteurs Linky : pourquoi le Tribunal administratif de Bordeaux est-il le seul à « punir » les communes ?

Appel à tous les maires de France à soutenir les communes attaquées par Enedis

Après la commune de Montpeyroux (24), c'est celle de Montferrand du Périgord (24 aussi) qui vient d'être condamnée par le Tribunal administratif de Bordeaux à verser 1200 euros à l'industriel Enedis, qui tente de déployer les compteurs communicants Linky en France.

Ce jugement et la façon dont s'est déroulée la procédure sont **choquants à plus d'un titre** :

- Alors que c'est elle qui a attaqué la délibération de la commune de Montferrand-du-Périgord, la Préfecture de la Dordogne n'était ni présente ni représentée à l'audience, et n'a pas même fait parvenir de mémoire au Tribunal, **laissant totalement la main à l'industriel Enedis** : c'est l'aveu évident que le préfet ne se considère lui-même que comme un serviteur des intérêts des industriels, au détriment de l'intérêt des communes et de leurs habitants.

- La pose des compteurs Linky n'étant prévue à Montferrand-du-Périgord qu'en 2019, la procédure lancée en référé (c'est-à-dire en urgence) par la Préfecture **ne se justifie aucunement** : malgré les délais habituels de la justice administrative, la procédure sur le fond aura lieu bien avant 2019. Il n'est pas étonnant que l'industriel Enedis tente ainsi d'**instrumentaliser la justice administrative**, mais il est par contre sidérant que celle-ci **se laisse ainsi manipuler** et accepte de juger en urgence une situation qui ne le justifie pas.

- Une petite dizaine de procédures en référé ont à ce jour eu lieu **dans divers départements de France**, aboutissant à la simple suspension des délibérations municipales (et non leurs annulation, en attendant les vrais jugements lors des procédures sur le fond dont personne ne peut connaître le résultat à l'avance). Par contre, **le Tribunal administratif de Bordeaux est le seul à condamner les communes à verser des pénalités à Enedis (*)**.

De façon générale, il apparaît que Enedis (en direct ou par l'intermédiaire de préfets complaisants) ne lance de procédures en référé **que contre de toutes petites communes**, qui n'ont donc pas les moyens financiers et humains (pas de service juridique en particulier) de se défendre, et demande systématiquement **de lourdes pénalités financières à leur encontre**.

J'appelle tous les élus locaux, les maires, les associations départementales de maires, à **dénoncer ces méthodes et cette campagne d'intimidation** et, [comme vient de le faire l'Association des maires du Finistère](#), à se ranger aux cotés des communes attaquées par Enedis.

Il est grand temps que la question des compteurs communicants (Linky, Gazpar, etc) soit enfin **traitée de façon démocratique** par l'ouverture de négociations avec le gouvernement **afin que la liberté de choix des communes et des habitants soit respectée**.

(*) L'article L 761-1 du code de justice administrative précise que « *Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation.* ». C'est cette dernière option qui est retenue partout... sauf au Tribunal administratif de Bordeaux où Enedis semble en pays conquis.